

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 25-AT-0807  
Portant réglementation du stationnement

**PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION**

RUE ALPHONSE GENT

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

SR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 04/06/2025 par laquelle le service demandeur demande l'autorisation pour occuper le domaine public

**CONSIDÉRANT que dans le cadre de la fête de l'AID, il est rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2025 au 09/06/2025 RUE ALPHONSE GENT**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 09/06/2025, dans le cadre de la fête de l'AID, le stationnement est autorisé RUE ALPHONSE GENT face au n°141,.

En aucun cas, la circulation des véhicules ou la circulation des piétons ne devra être perturbée du fait du stationnement ou des opération de chargement et déchargement du permissionnaire.

**ARTICLE 2** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

La police